

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.05.2019

Révision: 16.05.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **DILUANT OXELIA - 77 11 218 194**
- No CAS: 7732-18-5
- Numéro CE: 231-791-2
- Numéro d'enregistrement: Exempt

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation: Solvants  
Utilisée dans toutes les applications où il ne doit pas avoir présence d'ions et notamment le calcium et le magnésium

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: Renault s.a.s  
13-15 Quai Le Gallo  
92513 Boulogne-Billancourt cedex - France  
TEL: +33 (0)1 76 84 04 04  
FAX: +33 (0)1 34 33 68 87  
Internet : <http://renault.quickfds.com>  
E-Mail: [informations.fds@renault.com](mailto:informations.fds@renault.com)
- Service chargé des renseignements: Renault SAS  
Service QHSE
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFLA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant
- Pictogrammes de danger: néant
- Mention d'avertissement: néant
- Mentions de danger: néant

#### 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.
- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

- No CAS Désignation: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 231-791-2
- SVHC: néant

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.05.2019

Révision: 16.05.2019

**Nom du produit: DILUANT OXELIA - 77 11 218 194**

(suite de la page 1)

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas nécessaire.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

· DNEL

Information non disponible

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Équipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:

Pas nécessaire.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

· Protection des yeux:

Pas nécessaire.

FR  
(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.05.2019

Révision: 16.05.2019

**Nom du produit: DILUANT OXELIA - 77 11 218 194**

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Inodore

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C

· Point d'éclair: Non applicable.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

· Densité à 20 °C: 1 g/cm<sup>3</sup>

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Entièrement miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique à 20 °C:	0,952 mPas
Eau:	100,0 %

Teneur en substances solides: 0,0 %

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### · 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### · 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### · Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Information non disponible

· Par voie orale:

Non classé

· Par voie cutanée:

Non classé

· Par inhalation:

Non classé

##### · Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Information non disponible

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Valeur DCO:

Information non disponible

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.05.2019

Révision: 16.05.2019

**Nom du produit: DILUANT OXELIA - 77 11 218 194**

(suite de la page 3)

- Valeur DBO5: Information non disponible
- Indications générales: En général non polluant
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.
- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.  
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- ADR, IMDG, IATA néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU: néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- |   |  |
|---|--|
| · TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)                  |  |
| · Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances          | <i>la substance n'est pas comprise</i>   |
| · Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances          | <i>la substance est comprise</i>   |
| · Australian Inventory of Chemical Substances                         | <i>la substance est comprise</i>   |
| · Canadian Domestic Substances List (DSL)                             | <i>la substance n'est pas comprise</i>   |
| · Korean Existing Chemical Inventory                                  | <i>la substance est comprise</i>   |
| · Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008                     | <i>voir chapitre 2</i>   |
| · Directive 2012/18/UE  |  |
| · Catégorie SEVESO  | <i>Non concerné</i>  |
| · Indications sur les restrictions de travail:                        | <i>Rubriques nomenclature ICPE (France): /<br/>Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i> |
| · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 | <i>Néant</i>   |

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.05.2019

Révision: 16.05.2019

**Nom du produit: DILUANT OXELIA - 77 11 218 194**

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Acronymes et abréviations:

*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*

*IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)*

*ICAO: International Civil Aviation Organisation*

*ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)*

*ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route*

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*

*IATA: International Air Transport Association*

*GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*

*DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*

*PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*

*LC50: Lethal concentration, 50 percent*

*LD50: Lethal dose, 50 percent*

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*

*SVHC: Substances of Very High Concern*

*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR